

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 4 FÉVRIER 2013**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :  
le 29/01/2013

Affichage du Compte-Rendu  
Sommaire :  
le 11/02/2013

**Délibération n° D-2013-47**

**COMITÉ D'ACTIVITÉS SOCIALES ET CULTURELLES - CONVENTION CADRE  
DE FINANCEMENT ET DE FONCTIONNEMENT ENTRE LE CASC ET LA VILLE  
DE NIORT - ANNÉE 2013**

**Président :**

**MADAME GENEVIÈVE GAILLARD**

**Présents :**

Madame Geneviève GAILLARD, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Amaury BREUILLE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Delphine PAGE, Monsieur Jean-Claude SUREAU, Madame Anne LABBE, Monsieur Christophe POIRIER, Madame Nicole GRAVAT, Monsieur Nicolas MARJALUT, Madame Chantal BARRE, Monsieur Jean-Louis SIMON, Madame Pilar BAUDIN, Monsieur Frank MICHEL, Madame Annie COUTUREAU, Monsieur Alain PIVETEAU, Monsieur Michel GENDREAU, Monsieur Denis THOMMEROT, Madame Annick DEFAYE, Madame Nicole IZORE, Monsieur Jean-Pierre GAILLARD, Madame Blanche BAMANA, Monsieur Bernard JOURDAIN, Monsieur Gérard ZABATTA, Madame Julie BIRET, Madame Gaëlle MANGIN, Madame Sylvette RIMBAUD, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Dominique BOUTIN-GARCIA, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Monsieur Marc THEBAULT, Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Elsie COLAS, Madame Maryvonne ARDOUIN, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Aurélien MANSART, Madame Rose-Marie NIETO, Madame Virginie LEONARD, Monsieur Emmanuel GROLLEAU.

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis SIMON

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Hüseyin YILDIZ, ayant donné pouvoir à Monsieur Michel GENDREAU, Monsieur Patrick DELAUNAY, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude SUREAU, Madame Jacqueline LEFEBVRE, ayant donné pouvoir à Madame Elisabeth BEAUVAIS

**Direction Ressources Humaines**

**COMITÉ D'ACTIVITÉS SOCIALES ET  
CULTURELLES - CONVENTION CADRE DE  
FINANCEMENT ET DE FONCTIONNEMENT ENTRE  
LE CASC ET LA VILLE DE NIORT - ANNÉE 2013**

Monsieur Jean-Louis SIMON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Le Comité des Œuvres Sociales du personnel de la Ville de Niort et son territoire (COS), association loi 1901 à but non lucratif créé en décembre 1968 par la Ville de Niort, a, conformément à ses statuts, pour objet d'instituer en faveur des personnels des structures employeurs adhérentes, toutes formes d'aides financières, matérielles, ou culturelles dans des domaines tels que les activités sociales, l'éducation populaire, et les activités sportives et de loisirs.

Lors de son Assemblée Générale extraordinaire en date du 24 novembre 2009, il a été approuvé le changement de dénomination de cette association désormais dénommée Comité d'activités sociales et culturelles (CASC).

Sont aujourd'hui membres du CASC les personnels de la Ville de Niort, de la Communauté d'Agglomération de Niort (CAN), du Centre communal d'action sociale de Niort (CCAS), de la commune de Bessines, du Syndicat des Eaux du Vivier (SEV), et du Restaurant inter-administratif de Niort (RIA), visés à l'article 5 des statuts du CASC.

Dans le cadre des dispositions relatives à la transparence financière, l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant ainsi l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

La convention conclue entre le CASC et la Ville de Niort dont la signature a été autorisée par délibération du Conseil municipal en date du 18 janvier 2010 et qui concernait les exercices 2010, 2011 et 2012 est arrivée à expiration le 31 décembre 2012.

Il convient de prévoir un nouveau cadre conventionnel. Toutefois, depuis son assemblée générale du 27 mars 2012, le CASC est entré dans un processus de modification de ses statuts qui est toujours en cours.

Des discussions sont engagées entre les administrateurs du CASC, les organisations syndicales du personnel et le collectif des employeurs publics concernés par le CASC.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer une convention d'une durée d'un an, permettant au CASC d'adapter ses statuts.

Les dispositions de la convention précédente sont maintenues à l'exception de celles relatives à la durée et à l'échéancier des versements, la première moitié de la subvention étant versée au plus tard le 15 février 2013, la seconde moitié au plus tard le 30 juin 2013. Une disposition a été ajoutée concernant la subvention complémentaire versée au titre des retraités cotisants au CASC.

On rappellera que des conventions distinctes doivent être passées entre la Ville et le CASC pour la mise à disposition à l'association des locaux sis 85 rue de Fontenay à Niort d'une part, et pour la mise à disposition de plusieurs agents municipaux, d'autre part.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et le Comité d'Activités Sociales et Culturelles (CASC) ;

- autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à la signer et à verser au Comité d'Activités Sociales et Culturelles la subvention afférente conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Signé

Jean-Louis SIMON